



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE Opération susceptible d'affecter l'environnement Projet non soumis à enquête publique

Pétitionnaire :

Société METHALANDES dont le siège social est situé Rue de Longpont, 91310 MONTLHERY

Objet de la demande :

Demande d'autorisation temporaire d'épandage des effluents issus de l'unité de méthanisation exploitée à HAGETMAU,

Date de la consultation :

du 25 juin au 24 juillet 2018

Pièces mises à la disposition du public

- Dossier de demande d'autorisation temporaire
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
- Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE

Lieu de la consultation :

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier :

- sur le site de la préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.landes.gouv.fr/consultations-du-public-r400.html>
- sur support papier à la préfecture des Landes, Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale, aux jours et heures d'accueil du public (du lundi au vendredi de 8 h 45 à 11 h 45 et de 14 h à 16 h)

Observations du public :

Le public peut adresser ses observations et propositions par courriel à pref-amenagement@landes.gouv.fr jusqu'au 24 juillet 2018.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la participation électronique du public.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, une synthèse des observations sera mise à la disposition du public sur le site de la préfecture, ainsi que le rapport motivant la décision.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de la participation du public dans les locaux de la préfecture des Landes et dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet.

Mont de Marsan, le **- 7 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yves MATHIS

